Comment fonctionne la saisie de la CIVI.

Une fois votre dossier monté, votre avocat l'envoie à la CIVI.

La CIVI réceptionne le dossier et en prend connaissance, ce qui peut prendre un peu de temps en fonction du nombre de dossiers à traiter. Cette étape peut prendre <u>plusieurs semaines/mois</u>. Elle vérifie que le dossier est bien complet, le cas échéant, elle demande les pièces manquantes. Un numéro de dossier est attribué. Vous pouvez vous aussi ajouter des pièces à cette étape. Une fois le dossier complet, elle l'envoie à la FGTI.

Le FGTI récupère le dossier. Ils ont <u>deux mois à</u> <u>compter du jour où ils ont connaissance de votre</u> <u>dossier</u> pour vous faire une proposition d'indémnisation.

Démarre la phase amiable, vous avez <u>2 mois pour accepter ou refuser la proposition</u>.

- En cas d'acceptation de l'offre, le constat d'accord est transmis pour homologation au Président de la CIVI. La décision vous est notifiée, ainsi qu'au Fonds de Garantie des Victimes, qui procède au règlement dans le <u>délai d'un mois</u>.
- En cas de refus, La CIVI instruit alors la requête et étudie les pièces produites. Une Audience a lieu, la CIVI prononce une décision d'indemnisation ou de rejet de la demande.

En dernier recours, vous pouvez faire appel de la décision de la CIVI devant la cour d'appel dans <u>un</u> <u>délai d'un mois.</u>

3

4

À SAVOIR

Ce document concerne les cas où il y a eu condamnation par un tribunal pénal, ou les cas ou les faits ont été établis par enquête. Tout autre cas peut avoir ses particularités.

vous devez saisir la CIVI en respectant un certain délai : 3 ans à partir de la date de l'infraction, s'il n'y a pas encore eu de procès. S'il y a déjà eu un procès, 1 an à partir de la décision définitive rendue par un tribunal pénal.

Vous pouvez contacter directement le greffe de la CIVI afin de savoir à quelle date votre dossier sera audiencé ou dans quel délai prévisible il le sera et leur demander où en est votre dossier.

Pour ce faire, appelez le palais de justice où votre dossier sera traité et vous demandez le greffe de la civi



Le délai de 2 mois au cours duquel la FGTI doit vous faire une proposition ne court qu'à partir du moment où elle a connaissance du dossier. Vous n'aurez donc pas de proposition dans les 2 mois suivant le dépôt de votre dossier à la CIVI. Il va falloir être patient.

